

# Procedure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2023/2522(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des poufs à couver. Rectification de la version en langue lettone	
Complétant <a href="#">2013/0136(COD)</a>	
Sujet	
3.10.04 Elevage et production animale	
3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	
3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> <a href="#">Agriculture et développement rural</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a> (Commission associée)		

Evénements clés			
12/01/2023	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2023)00203</a>	
12/01/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
18/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/03/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/2522(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/11081

Document de base non législatif		<a href="#">C(2023)00203</a>	12/01/2023	EC	
---------------------------------	--	------------------------------	------------	----	--